conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: POLCOB®5 Nom commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Catalyseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vête-

ments.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du

dioxyde de carbone pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au

frais.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

(S)-lactate d'éthyle (No.-CAS 687-47-8)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

contient du Cobalt greffé sur un polymère

Composants

| Nom Chimique | NoCAS | Classification | Concentration |
|----------------------|----------------------|--------------------|---------------|
| · | NoCE | | (% w/w) |
| | NoIndex | | |
| | Numéro d'enregistre- | | |
| | ment | | |
| (S)-lactate d'éthyle | 687-47-8 | Flam. Liq. 3; H226 | >= 40 - < 45 |
| | 211-694-1 | Eye Dam. 1; H318 | |
| | 607-129-00-7 | STOT SE 3; H335 | |
| | 01-2119516234-49 | (Système res- | |
| | | piratoire) | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance. Appeler immédiatement un médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux

de surface.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéfla-

grant.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas man-

ger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Température de stockage

recommandée

5 - 30 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB[®]5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition dans les conditions normales de stock-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de sécurité à protection intégrale

> Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protec-

tion destinées à un travail spécifique.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel caoutchouc butyle

Délai de rupture 480 min Épaisseur du gant 0,47 mm

Directive L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Les données concernant le temps de pénétration/la résis-Remarques

> tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : violet

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : 153 °C

Inflammabilité : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure 11,4 % (v)

supérieure

(pour un composant de ce mélange)

Limite d'explosivité, inférieure

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

1,5 % (v)

rieure

(pour un composant de ce mélange)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

Point d'éclair : 44 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

: 400 °C

pH : Non applicable La substance / Le mélange est non soluble (à

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : < 400 mPa.s (23 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 1,8 hPa (20 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,05 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Substances auto-

échauffantes

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Indice de réfraction : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5.400 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

: Numéro de la FDS: 60000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Résultat : Corrosif

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 320 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

Composants:

(S)-lactate d'éthyle:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

lages déjà utilisés.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1993
ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

((S)-2-hydroxypropionate d'éthyle)

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

((S)-2-hydroxypropionate d'éthyle)

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

((S)-2-hydroxypropionate d'éthyle)

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

((S)-2-hydroxypropionate d'éthyle)

IATA : Flammable liquid, n.o.s.

(ethyl-(S)-2-hydroxypropionate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 60000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2 P₅c LIQUIDES

INFLAMMABLES

5.000 t 50.000 t

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux: bw - Poids corporel: CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POLCOB®5



Version 1.3

Date de révision: 06.03.2023

Numéro de la FDS: 600000000625

Date de dernière parution: 13.12.2022 Date de la première version publiée:

14.06.2019

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

: Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

| Flam. Liq. 3 | H226 | Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits |
|--------------|------|---|
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H335 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR